

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 178-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

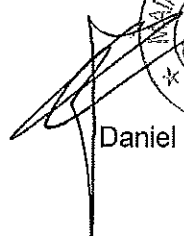

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 179-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance 30 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.


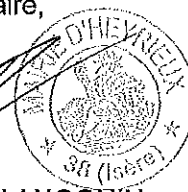
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 180-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANTONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



Objet : Désignation d'un conseiller municipal au sein de la Commission Animations – Développement Culturel – Foire

Par courrier en date du 11 août 2015, Mme Christine BOURNAY, conseillère municipale, a fait part de sa démission de la Commission Animations, Développement Culturel et Foire, pour raisons personnelles.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne M. Pierre DAMIER, membre de la Commission Animations, Développement Culturel et Foire ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,



Daniel ANTONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 181-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND, Mmes GENDRIN, POLSINELLI, M. DIETRICH, Mmes ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT, Mmes GROS, GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN, M. GALLON, à M. DUCHAMP, Mme TOURNIER, à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Foire de la Sainte Catherine « Métiers anciens » et tradition « gastronomie » - demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention pour la Foire de la Sainte Catherine, au titre des « Métiers anciens » et de la tradition « gastronomie » ; le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Rhône PLURIEL dispose de l'action n°21, intitulée « S'appuyer sur les patrimoines évocateurs du Territoire pour les faire vivre ».

Après examen et avis favorable du Comité de la Foire de la Ste Catherine réuni le 3 septembre 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes selon le budget d'opération suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant TTC
« Métiers anciens » et tradition « gastronomie »	2.610,00
Autres dépenses	11.390,00
TOTAL	14.000,00

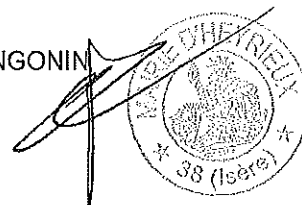
Récapitulatif des recettes	Montant TTC
Mairie d'Heyrieux	13.217,00
Conseil Régional Rhône Alpes (30 %)	783,00
TOTAL	14.000,00

- sollicite auprès du Conseil Régional la subvention correspondante de 783,00 €,
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 182-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND, Mmes GENDRIN, POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT. Mmes GROS, GRUMEAU, LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN, NOWAK. MM. PIOLAT, THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Réhabilitation de la gare du « Tacot » - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne gare du « Tacot » ; le projet consiste en la création d'un lieu de restauration rapide, de crêperie, de glacier..., ce qui favorisera l'accroissement de la dynamique commerciale et l'emploi sur la Commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet (travaux et honoraires) est estimée à 264.921 € HT.

Après examen et avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2014 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation de la gare du « Tacot » ;
- s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère, pour la réhabilitation de la gare du « Tacot », dont le montant estimatif des travaux et honoraires est estimé à 264 921 € HT.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

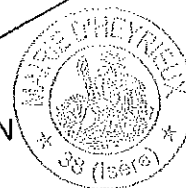
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,


Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 183-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGNONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGNONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND, Mmes GENDRIN, POLSINELLI, M. DIETRICH, Mmes ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT, Mmes GROS, GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGNONIN, M. GALLON, à M. DUCHAMP, Mme TOURNIER, à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Réhabilitation de la gare du « Tacot » - demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne gare du « Tacot » ; le projet consiste en la création d'un lieu de restauration rapide, de crêperie, de glacier..., ce qui favorisera l'accroissement de la dynamique commerciale et l'emploi sur la Commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet (travaux et honoraires) est estimée à 264.921 € HT.

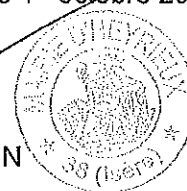
Après examen et avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2014 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation de la gare du « Tacot » ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible, auprès de M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes au titre des actions n° 10 du CDDRA intitulée « soutenir l'économie de proximité, commerces et artisanat » et n° 21 « s'appuyer sur les patrimoines évocateurs du territoire pour les faire vivre », pour la réhabilitation de la gare du « Tacot », dont le montant estimatif des travaux et honoraires est estimé à 264.921€ HT.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGNONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 184-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANTONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Renouvellement du bail de la Poste d'Heyrieux

Par acte en date du 11 juillet 2001, la Commune d'Heyrieux a donné à bail à La Poste, à compter du 1^{er} juin 2001, un immeuble sis place Paul Doumer à Heyrieux, comprenant le bureau de Poste et un logement de fonction d'une surface totale de 209 m², moyennant un loyer annuel réévalué tous les trois ans et fixé à ce jour à 20.348,40 €. Le bail est arrivé à son terme le 31 mai 2010 et est en tacite reconduction depuis.

Les deux parties se sont rapprochées pour évoquer la restitution du logement et des caves ; la Commune a donc accepté de reprendre le logement et les caves.

Ainsi la Direction de la Poste de l'Isère a transmis un projet de bail concernant le local situé au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 132 m², prenant effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 13.500 €, qui sera réajusté de plein droit annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) par rapport à l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Après examen et avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 22 septembre 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bail de la Poste fixant le loyer annuel à 13.500 € à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les conditions précitées ;
- autorise M. le Maire à signer le bail de la Poste.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 185-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - modification de la réglementation sur les coefficients

Par délibération en date du 28 mars 1997, le Conseil Municipal a créé la taxe communale sur l'électricité et fixé son taux à 3 %, à compter du 15 avril 1997.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité ; la taxe est désormais assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème, en remplacement d'une tarification basée sur un pourcentage de la facture acquittée par le consommateur. Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2012, le coefficient multiplicateur unique de la TCFE à 3, sachant que le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune d'Heyrieux.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié des dispositions relatives à la TCFE, notamment les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes sont invitées à délibérer avant le 1^{er} octobre 2015. En l'absence d'un coefficient multiplicateur conforme aux valeurs précitées, adopté dans les délais, la TCFE ne sera pas perçue en 2016.

Après examen et avis favorable de la Commission Finances réunie le 22 septembre 2015 par 21 voix pour et 3 contre (MM. Duchamp, Gallon et Mme Martin), le Conseil Municipal :

- fixe à 4 le coefficient multiplicateur unique de la TCFE applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

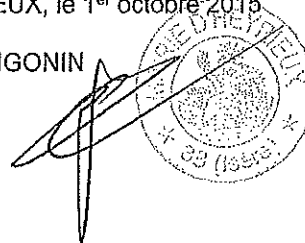
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 186-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANTONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANTONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Reconstruction de l'EHPAD Les Colombes : devenir des biens existants

M. le Maire retrace l'historique des biens existants :

- Le tènement immobilier supportant l'ensemble des bâtiments actuellement occupés par l'EHPAD les Colombes avait été cédé au franc symbolique par la commune d'Heyrieux au syndicat intercommunal de la Maison Cantonale pour Personnes Agées Dépendantes, en date du 14 mai 1986. Ces biens figurent au cadastre sous le N° AM 386, lieudit « la Planche » à Heyrieux, pour une surface de 1 ha 13 a et 25 ca ;
- C'est le syndicat qui a fait construire les bâtiments qui ont été mis à disposition de l'EHPAD, par convention en 1987 ;
- La dissolution de ce syndicat et le transfert de ses compétences à la CCCND, à compter du 1^{er} mai 2008, ont été prononcés par arrêté préfectoral du 26 mars 2008. L'ensemble des biens susvisés a été attribué aux communes de Charantonay, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin, propriétaires indivis ;
- En date du 28 mai 2013, ces communes ont cédé gratuitement lesdits biens à la CCND (ensemble de bâtiments, sol et terrain attenant).

M. le Maire rappelle également le contexte actuel :

- Reconstruction des bâtiments EHPAD par la CCCND, propriétaire et maître d'ouvrage, pour mise à disposition de l'établissement courant 2017 ;
- La Commune d'Heyrieux cède à la CCCND, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire à la reconstruction de l'EHPAD, pour une surface de près de 1 ha 16 a 62 ca (délibération du conseil municipal en date du 21/05/2013 et du 29/09/2015).

M. le Maire fait part du projet d'accord entre la commune d'Heyrieux et la CCCND :

- A l'origine, la Commune d'Heyrieux souhaitait que la CCCND lui restitue le tènement immobilier qu'elle avait cédé au syndicat en 1986, en raison de la nouvelle cession de terrain pour la reconstruction de l'EHPAD. La Commune d'Heyrieux ayant cédé un terrain nu, elle souhaitait une restitution à l'identique et demandait que les frais de déconstruction soient pris en charge par la CCCND ;
- D'autre part, la Communauté de Communes, dans le cadre du développement de ses compétences et de son activité, doit impérativement transférer le siège communautaire dans de nouveaux locaux pour pouvoir y accueillir correctement le personnel, les élus et les partenaires. Compte tenu du contexte budgétaire de plus en plus contraint, dans l'intérêt de

l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, cette opération doit être envisagée de la manière la plus rationnelle possible, dans des conditions financières optimales.

Compte tenu des éléments précités, un accord (à formaliser par délibération de chaque collectivité) pourrait être conclu entre la Commune d'Heyrieux et la CCCND, en considération des attentes et besoins respectifs de chaque collectivité et dans un souci de mutualisation de la dépense publique, selon les termes suivants :

- La Commune de Heyrieux et la CCCND conviennent que :
 - o La CCCND lance dès à présent les études nécessaires pour un projet de :
 - transfert du siège communautaire dans une partie des locaux actuels de l'EHPAD
 - déconstruction de la partie de bâtiment non réhabilitée
 - division du tènement : une partie cédée à la commune de Heyrieux (terrain nu) et une partie affectée au siège communautaire (bâtiments réhabilités + dépendances et parking)
 - o La CCCND, à l'issue de ces études :
 - prend à sa charge les travaux de déconstruction,
 - cède gratuitement le terrain nu à la Commune d'Heyrieux, tel qu'identifié dans le projet de division établi en accord avec la Commune d'Heyrieux,
 - procède aux travaux de réhabilitation du bâtiment conservé et de ses abords.

Considérant l'historique des biens existants affectés à l'EHPAD les Colombes,

Considérant le projet de reconstruction de cet EHPAD, actuellement en cours de réalisation,

Considérant les intérêts respectifs de la commune d'Heyrieux et de la Communauté de Communes,

Après examen et avis de la Commission Urbanisme réunie le 23 septembre 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'accord** à conclure entre la Commune d'Heyrieux et la CCCND concernant le devenir des biens existants de l'EHPAD, tel que présenté par le Maire ;

- **donne un accord de principe pour :**

- o La prise en charge par la CCCND des travaux de déconstruction partielle des biens existants de l'EHPAD les Colombes ;
- o La cession gratuite, après déconstruction, d'une partie de ce tènement immobilier à la Commune d'Heyrieux, selon projet de division à établir entre la Commune d'Heyrieux et la CCCND dans le respect des intérêts de chaque collectivité ;

- **autorise le Maire** à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document correspondant ;

- **précise** que la présente délibération ne sera valable que si la CCCND prend une délibération concordante lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 187-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANTONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN, POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANTONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Reconstruction de l'EHPAD Les Colombes - cession de terrain par la Commune d'Heyrieux

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a pris acte de la cession de terrain à titre gratuit par la Commune d'Heyrieux (délibération du 21 mai 2013) à la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND) pour la reconstruction de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Colombes ».

Après détermination de l'emprise exacte de l'équipement, le bornage et le document d'arpentage ont été réalisés.

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AM n° 385 d'une superficie de 13.675 m² a été évaluée à 820.000 € le 20 mars 2012 par la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu la délibération n° 186-2015 du 29 septembre 2015 relative au devenir des biens de l'EHPAD actuel,

Vu l'évaluation de France Domaine précitée, après avis de la Commission Urbanisme réunie le 23 septembre 2015 et sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 385 d'une superficie de 11.662 m² à la CCCND, nécessaire à la reconstruction de l'EHPAD Les Colombes, sachant que l'ensemble des frais se rapportant à ce transfert de propriété sera supporté par la CCCND ;

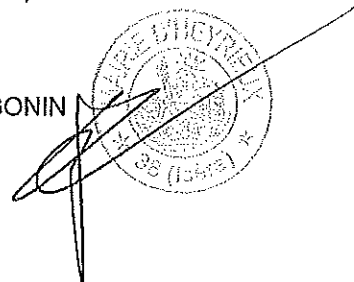
- désigne Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant ;

- autoriser M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 188-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Régie du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires - mise en place du prélèvement automatique

Afin de faciliter le paiement des factures du restaurant scolaire et des TAP et de faire face aux impayés, le règlement intérieur du restaurant scolaire a été modifié en autorisant le prélèvement automatique. Les parents souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif doivent transmettre un document SEPA complété à la Mairie.

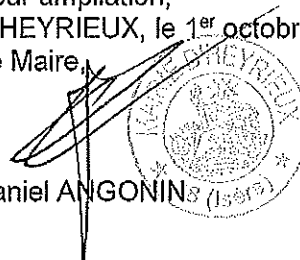
Après examen et avis favorable de la Commission scolaire réunie le 11 juin 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN (15/09/15)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 189-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANTONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP. Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Par courrier en date du 6 août 2015, M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné a informé les communes, que suite au retrait au 1^{er} octobre 2015 du prestataire informatique du logiciel Etoile, le COPIL du 26 novembre 2014 a décidé de ne plus réinvestir dans le fichier partagé et de se raccorder au Système National d'Enregistrement (SNE) pour la gestion des demandes de logement social. Pour ce faire, l'Etat a besoin de recenser le rôle de l'EPCI et de chacune de ses communes en tant que guichet enregistreur au travers d'une délibération et d'une convention.

La CCCND va elle-même prendre cette délibération et signer cette convention en tant que guichet enregistreur pour le compte des communes et chaque commune doit suivre la même démarche, même si elle n'aura qu'un rôle de consultation du futur SNE ; elle devra s'inscrire en tant que guichet enregistreur et désigner la CCCND comme chargée d'enregistrer la demande pour son compte.

Considérant que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial,

Vu la décision du COPIL en date du 26 novembre 2014 précitée,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales réunie le 10 septembre 2015,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier ;
- désigne la CCCND comme chargée d'enregistrer les demandes de logements locatifs sociaux pour son compte.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

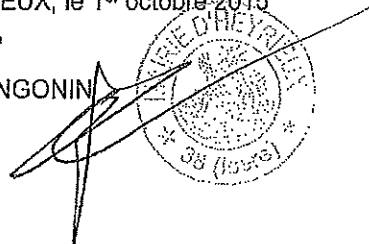
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 190-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGONIN. M. GALLON. à M. DUCHAMP, Mme TOURNIER. à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modifications au tableau des effectifs - suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Considérant que l'agent titulaire du poste a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et qu'il a été inscrit sur la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie,

Considérant que M. le Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a été consulté le 21 juillet 2015 pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

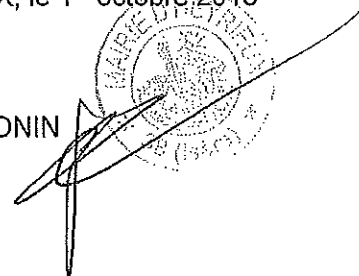
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 191-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGNONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : MM. ANGNONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND, Mmes GENDRIN, POLSINELLI, M. DIETRICH, Mmes ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, DUSSORT, Mmes GROS, GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA.

Excusés :

Avec procuration : M. DAMIER à M. ANGNONIN, M. GALLON, à M. DUCHAMP, Mme TOURNIER, à M. ROSET.

Sans procuration : Mme MATTERA.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification du régime indemnitaire attribué à un agent

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté un régime indemnitaire, attribué sur la base des grades des agents.

M. le Maire propose de modifier cette délibération, notamment l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) conformément à la réglementation en vigueur, en l'attribuant pour un montant supérieur au Responsable des services techniques (celui-ci ne détenant pas le grade de son prédécesseur), à savoir sur la base du triple du montant de référence sachant que l'effectif du cadre concerné est « égal ou inférieur à 2 ». Il propose également d'attribuer à ce dernier, mensuellement, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) calculée par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur arrêté à 3.

M. le Maire précise que les conditions de versement et réfaction précédemment décidées sont inchangées et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ; l'application de ce dispositif s'applique au 1^{er} octobre 2015.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer mensuellement à l'agent de maîtrise principal occupant les fonctions de responsable des services techniques :

* l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) en fixant à 3 le coefficient appliqué au montant de référence fixé par arrêté ministériel ;

* l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) calculée par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur arrêté à 3 ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,

Daniel ANGNONIN

